



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE LE MARDI 14 MARS 2023 À 18H30,
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN**

La présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal est ouverte au public **ce mardi, 14 mars 2023 dès 18h30**, et exceptionnellement par souci d'économie, elle n'est pas diffusée en direct sur YouTube.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS;

Présences:

Mairesse : Christine McAleer
Conseiller 3 : Stephen Ovans
Conseiller 4 : Éric Bourdeau
Conseillère 5 : Kimberley Barrington

Absence:

Conseiller 1 : Thomas Vandor
Conseiller 2 : Jacques Guilbault
Conseiller 6 : Shane Beauchamp

Formant quorum avec la mairesse, Madame Christine McAleer, cette dernière étant présente, le trésorier intérimaire, M. Alain Fournier et la secrétaire-trésorière adjointe, Madame Jocelyne Madore, sont également présents, cette dernière agissant à titre de secrétaire de l'assemblée, chacun des membres du conseil attestant avoir reçu l'avis de convocation avec l'ordre du jour y inclus, le tout dans le délai prescrit par le Code municipal du Québec.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte à 18h32 par la mairesse, Christine McAleer.

23-03-109 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du Règlement 146-2023 RCI
3. Période de questions ouverte au public
4. Levée de la séance

ADOPTÉE

23-03-110 Adoption du règlement 146-2023 sur le Contrôle intérimaire

ATTENDU QUE selon l'article 111 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les dispositions relatives au contrôle intérimaire s'appliquent à toute municipalité qui a commencé le processus de modification ou de révision de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 6 mars 2022, la municipalité a amorcé le processus de révision de son plan d'urbanisme en adoptant le projet de Règlement 147-2023 conformément à l'article 109.1 de la LAU;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité peut, par règlement, en vertu des articles 112 et 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation pour des parties de son territoire;

ATTENDU QU'il s'agit d'un pouvoir exceptionnel qui permettra au conseil de maintenir un gel pendant la période de temps qui lui est nécessaire pour préciser les grandes orientations d'aménagement relatives aux vocations principales du territoire, à son organisation et à sa structuration;

ATTENDU QUE l'émission de permis de lotissement ou de construction conforme aux règlements en vigueur pour certains types de construction dans le secteur d'application du contrôle intérimaire risque de porter atteinte aux objectifs et orientations de développement qui seront convenus lors de l'exercice de révision du plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné ainsi que le projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 146-2023 ont été déposés et présentés lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉE par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER le Règlement de contrôle intérimaire no 146-2023 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC (seulement sur les points de l'ordre du jour)

Cette période est réservée au public présent dans la salle. Les questions doivent porter sur les sujets de l'ordre du jour.

23-03-111 **Levée de la séance**

Il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉE par le conseiller **Éric Bourdeau**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE LEVER la séance. Il est 18h36.

ADOPTÉE

Christine McAleer
Mairesse

Jocelyne Madore
Secrétaire trésorière adjointe